



## CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2016 PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le mardi 21 juin à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

**Présents :** Mme AUBANEL, MM BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOLLE, DEPRE, GILHARD, Mmes DELARBRE, DELAUME, EHRMANTRAUT, MM. JOLLAND, LEFRANC, PELAT, Mme PERARO, Mme ROUYEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSIERE, Mmes COUPAT, DESESTRET, FAURITTE.

**Procurations :** Mme DUBREUIL à Mme DELARBRE, M. PERIGNON à M. BARSCZUS.

**Absentes :** Mmes BAILLE et BLASSENAC

M. Jean DEBRIOLLE est désigné secrétaire de séance.

1° Le Procès-Verbal du Conseil Municipal réuni le 12 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

### 23/2016 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 15/2015 du 4 mai 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Il informe que le chapitre 1er du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L 151-2 dispose que les PLU « comportent (notamment) un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de ce débat sont les suivantes :

- Présentation du projet de PADD au vidéoprojecteur

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du PADD, ainsi qu'il suit :

- Un développement communal maîtrisé,
- Malissard : un « pôle périurbain » à Valence qui doit être consolidé,
- Une commune attentive à la qualité de son environnement

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

## **Le débat a porté plus particulièrement sur les points suivants :**

**Equipements sportifs :** Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert des locaux Pétanque et Tennis. Aujourd'hui, le PPRI remet en question ce projet compte tenu des risques d'inondation, car le terrain d'assiette du projet initial est situé en zone rouge inconstructible.

Monsieur le Maire informe que l'ancien terrain de rugby pourrait en revanche être affecté au projet de déplacement des équipements sportifs.

**Locatif social :** Aujourd'hui le projet de la Trésorerie de 105 logements prévoit 32 logements en locatifs sociaux dont 20 dans le cadre du projet « béguinage ».

Monsieur le Maire confirme que le projet de PLU qui prévoit la construction de 170 logements prend en considération la mixité des logements.

Concernant les obligations de la loi SRU qui impose un taux de 20 % de logements sociaux pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, il informe que le projet de PLU qui prévoit la construction de 170 logements ne permettrait pas de combler le déficit de logements sociaux qui se chiffre à environ 200 logements. Néanmoins, les 32 logements prévus sur le secteur de la Trésorerie porteront le taux de logements sociaux à 5 % ce qui évitera le doublement de la pénalité au titre de la loi SRU.

Il précise que le projet de PLU prévoit une densité de 26 logements à l'hectare en conformité avec le SCOT, laquelle densité doit être respectée.

Il rappelle que le nouveau PLH en cours d'élaboration sera approuvé en 2017.

Il informe qu'une vingtaine d'hectares est encore constructible dans l'enveloppe urbaine définie par le SCOT compte tenu des contraintes (PPRI, bruit, pipeline) et précise que le projet de PLU pour la période 2016-2015 concernera l'ouverture à l'urbanisation d'environ 6 ha.

### **Commerces :**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a pour ambition de pérenniser l'offre commerciale en centre-bourg et de la développer au niveau du secteur de la Trésorerie avec l'accueil d'activités – commerciales ou libérales -différentes *de celles exercées en centre-bourg*. Il rappelle les contraintes de stationnement qui limitent l'extension des commerces du village.

## **24/2016 BATIMENTS – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mise en accessibilité des ERP fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. A cette date, tous les ERP devaient être accessibles ce qui n'a pas pu être réalisé.

Au regard de la situation nationale en la matière, le gouvernement a instauré, en novembre 2014, la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), afin que les collectivités puissent planifier sur 3 ou 6 lesdits travaux et les réaliser sous peine de sanction financières (5 à 20 % du montant des travaux à réaliser).

L'Ad'AP doit préciser le calendrier dans lequel la Commune envisage de rendre accessible ses ERP et l'engagement financier qui y sera consacré. Ce document devait être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture.

La durée légale de l'Ad'AP est variable selon la taille du patrimoine et la catégorie des ERP et des montants à investir. Il sera demandé pour notre Commune une dérogation sur les délais de réalisation des travaux de mise en accessibilité de certains de nos bâtiments au regard des projets de transfert de certains d'entre eux.

En l'espèce, le travail de diagnostic et de préparation de l'Ad'AP a été réalisé par un prestataire privé au cours du premier semestre 2016.

Aujourd'hui, nous disposons sur les 12 ERP de la Commune (la Salle des Fêtes a fait l'objet de travaux de

mise aux normes d'accessibilité en 2012-2013) d'un diagnostic complet et à jour des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité de nos bâtiments et un chiffrage.

**La proposition de planification est la suivante :**

**Sous 3 ans :**

Réf. Bâtiments	Montant estimé des travaux de mise en conformité H.T	Planification
Espace communal d'animation	3 910,00 €	2016
Mairie	5 600,00 €	2017
Eglise	4 200,00 €	2017
Boulodrome	20 240,00 €	2018
Groupe scolaire	19 200,00 €	2018
Vestiaires	14 405,00 €	2018
Bureau de Poste (extérieur)	6 500,00 €	2018
Local des Anciens	10 000,00 €	2018

**Montant global = 84 055 €**

**Sous 6 ans, sous condition d'obtention de la dérogation**

Réf. Bâtiments	Montant estimé des travaux de mise en conformité H.T	Planification
Tennis et WC publics	4 200,00 €	2021
Local de pétanque et bungalow	4 715,00 €	2021

**NB : la crèche fait partie des ERP de la commune mais relève de la compétence de la communauté d'agglomération.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11/2/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée le 28/09/2014,
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des ERP pour les personnes handicapées,
- Vu le projet d'Ad'AP présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** l'agenda d'Accessibilité Programmé présenté ci-dessus tant sur le calendrier des travaux envisagés que sur les engagements financiers proposés.

**25/2016 MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI) – PROJET DE PERIMETRE D’UNE COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION « VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RAYE.**

*Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes de la Raye (5 communes et 3 047 habitants Barcelonne, Châteaudouble, Combovin, Montvendre, Peyrus) ne répond pas au critère de taille prévu par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).*

*En conséquence, cet EPCI à fiscalité propre est obligatoirement concerné par une modification de périmètre dans le cadre du SDCI.*

*Le Conseil Municipal, lors de sa séance de novembre, avait voté contre (21 voix) la fusion de la communauté d’agglomération VRSRA avec la CC de la Raye et une voix pour (M. Alboussière).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur le Maire informe que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de la Communauté d’agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raye. Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé un courrier sollicitant l’avis des communes et des deux communautés concernées sur la future communauté d’agglomération sur les aspects suivants :

1. **le périmètre** : arrêté du Préfet
2. **le nom** : Valence Romans Agglo
3. **le siège** : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan
4. **la représentativité** : le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés :
  - soit selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : soit 114 membres
  - soit selon l’accord local définit à la majorité des conseils municipaux, les règles de l’accord local sont très contraintes et ne permettent pas de moduler aisément le nombre de conseillers par commune. Dans ce cas, le nombre de conseillers serait de 104 (c’était le mode de représentation retenu au moment de la création de VRSRA, ci-après) :

- pour les communes de 0 à 3 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- pour les communes de 3 501 à 5 000 habitants : 2 délégués,
- pour les communes de 5 001 à 9 000 habitants : 3 délégués,
- pour les communes de 9 001 à 15 000 habitants : 4 délégués,
- pour la commune de Bourg lès Valence : 7 délégués,
- pour la commune de Romans sur Isère : 13 délégués,
- pour la commune de Valence : 27 délégués.

En synthèse, le nombre de représentants par commune est présenté ci-après avec une comparaison avec la situation actuelle :

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
VALENCE	61767	27	27	24	0	-3
ROMANS SUR ISERE	33632	13	15	13	2	0
BOURG LES VALENCE	19351	7	8	7	1	0
BOURG DE PEAGE	10137	4	4	3	0	-1
PORTES LES VALENCE	9740	4	4	3	0	-1
CHABEUIL	6834	3	3	2	0	-1

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
SAINT MARCEL LES VALENCE	5866	3	2	2	-1	-1
ETOILE SUR RHONE	5139	2	2	2	0	0
CHATUZANGE LE GOUBET	5122	2	2	1	0	-1
MONTELIER	3926	2	1	1	-1	-1
CHATEAUNEUF SUR ISERE	3770	2	1	1	-1	-1
BEAUMONT LES VALENCE	3703	2	1	1	-1	-1
MALISSARD	3250	1	1	1	0	0
MOURS SAINT EUSEBE	2908	1	1	1	0	0
MONTMEYRAN	2872	1	1	1	0	0
PEYRINS	2581	1	1	1	0	0
ALIXAN	2473	1	1	1	0	0
CLERIEUX	2034	1	1	1	0	0
GENISSIEUX	1969	1	1	1	0	0
SAINT PAUL LES ROMANS	1794	1	1	1	0	0
MONTELEGER	1777	1	1	1	0	0
BEAUVALLON	1573	1	1	1	0	0
UPIE	1532	1	1	1	0	0
CHÂTILLON SAINT JEAN	1300	1	1	1	0	0
CHARPEY	1274	1	1	1	0	0
BESAYES	1154	1	1	1	0	0
MONTVENDRE	1085	4	1	1	-3	-3
EYMEUX	1072	1	1	1	0	0
ROCHEFORT SAMSON	993	1	1	1	0	0
BARBIERES	969	1	1	1	0	0
HOSTUN	940	1	1	1	0	0
GRANGES LES BEAUMONT	934	1	1	1	0	0
JAILLANS	898	1	1	1	0	0
BEAUREGARD BARET	789	1	1	1	0	0
MARCHES	782	1	1	1	0	0
PARNANS	692	1	1	1	0	0
GEYSSANS	682	1	1	1	0	0
MONTMIRAL	635	1	1	1	0	0
PEYRUS	616	3	1	1	-2	-2
CHATEAUDOUBLE	582	3	1	1	-2	-2
SAINT BARDOUX	580	1	1	1	0	0
TRIORS	579	1	1	1	0	0
LA BAUME D'HOSTUN	569	1	1	1	0	0
CREPOL	551	1	1	1	0	0
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	545	1	1	1	0	0
ST VINCENT LA COMMANDERIE	505	1	1	1	0	0
MONTRIGAUD	476	1	1	1	0	0
LA BAUME-CORNILLANE	452	1	1	1	0	0
COMBOVIN	404	3	1	1	-2	-2
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	397	1	1	1	0	0
BARCELONNE	348	3	1	1	-2	-2
MIRIBEL	293	1	1	1	0	0
OURCHES	235	1	1	1	0	0
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	220	1	1	1	0	0
LE CHÂLON	214	1	1	1	0	0
SAINT LAURENT D'ONAY	152	1	1	1	0	0
<b>Total</b>	<b>215667</b>	<b>126</b>	<b>114</b>	<b>104</b>	<b>-12</b>	<b>-22</b>

Il est rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme arrêté le 28 avril 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de Malissard le 29 avril 2016.

Dès lors, la commune de Malissard dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, il est rappelé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de Communauté de communes de la Raye ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, s'exprime à la majorité par 13 voix contre (Mmes Aubanel, Delarbre, Delaume, Ehrmantraut, Peraro, Rouveyrol, MM. Barsczus, Chabal, Debriouille, Depré, Lefranc, Pérignon et Pelat) ; une abstention de M. GILHARD :**

- **le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 28 avril 2016,**
- **la proposition de monsieur le Préfet sur le nom « Valence Romans Agglo » pour la communauté issue de la fusion et le siège de celle-ci basé à Rovaltain, avenue de la Gare à Alixan,**
- **la représentativité de droit commun,**
- **Le Conseil Municipal autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

## **26/2016 BAIL COMMUNE DE MALISSARD/ORANGE – RENOUELEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un bail avec Orange en date du 1er mars 2005 pour l'implantation d'un relais de radio téléphonie sur un terrain sis lieu-dit les Petites Blaches, parcelle ZC n° 21. Aujourd'hui, Orange propose le renouvellement du bail avec la commune pour une durée de 12 ans sur la base d'un loyer de 5 000 €, qui sera augmenté annuellement de 2 %.

Par ailleurs, Free nous a transmis un dossier d'information concernant un projet de création d'une antenne-relais intégrant la 4 G dans l'emprise de la propriété du terrain ZI les Petites Blaches, cadastré ZC 21. Dans

cette hypothèse, les équipements de la station de téléphonie mobile cohabiteraient sur le pylône d'accueil Orange existant.

***En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :***

- De renouveler le bail avec Orange pour l'implantation d'un relais de radio téléphonie permettant la sous-location aux mêmes droits et conditions (projet joint),
- De conclure un avenant à ce bail avec Free pour l'hébergement de son antenne-relais qui porterait le loyer à 5 700 € (projet joint),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Orange et l'avenant avec Free.

## **27/2016      DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ETUDE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle la mission de réflexion préalable à l'aménagement d'un terrain communal quartier de la Trésorerie confiée au CAUE, laquelle a abouti à un important travail de réflexions sur l'ensemble du processus, notamment en termes de programmation urbaine et fonctionnelle (nombre et typologie de logements, équipements publics communaux et intercommunaux). Au terme de cette réflexion, la commune a souhaité vérifier la faisabilité technique et financière de ses objectifs, choisir la procédure d'aménagement la plus adaptée à son organisation et mettre en œuvre le projet d'habitat et d'équipements par un lotissement communal ou par une concession d'aménagement déléguée à un opérateur.

Dans ce cadre, la commune a confié au CAUE l'élaboration d'un programme et du cahier des charges de l'étude urbaine opérationnelle et l'accompagnement de la commune dans la définition des missions qu'elle souhaitait éventuellement confier à l'équipe.

Au terme de la procédure d'accord cadre, le Conseil Municipal, réuni le 19 janvier 2016, a décidé de confier à l'équipe SCE aménagement une mission de maîtrise d'œuvre urbaine comportant les marchés subséquents suivants :

- Une étude urbaine qui doit permettre à la commune de valider des principes de composition du quartier déjà étudiés, de disposer d'un bilan d'opération au regard des nouveaux éléments de programme logements et équipements publics et de se déterminer sur les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique (lotissement communal en régie ou en délégation) d'un montant de **21 100 € HT**,
- La conduite de la concertation autour du projet (riverains, habitants) d'un montant de **7 000 € HT**.

***En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :***

- de solliciter une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental sur la base d'un montant d'étude de **28 100 € HT** (le taux de subvention est de 17 %),
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **28/2016      PROJET DE REFECTION DES TOITURES TERRASSES DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire réuni le 7 avril 2016 a décidé d'attribuer à ses communes membres des fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux. Il a été retenu le principe d'attribution d'un montant maximum sur le mandat pour chaque commune. Les montants ont été déterminés à partir d'un potentiel de recettes pour chacune des communes. Ce critère unique est indépendant des charges et des dettes des communes. Une clause de revoyure est insérée, elle prendra

effet courant 2018.

Pour notre commune, le fonds de concours d'ici 2020 est fixé à 141 000 €, ce qui représente considérant la population DGF 2015 de 3 406 habitants, un montant par habitant de 41,40 €.

### Nature des opérations financées

Tout projet d'investissement quel que soit son mode de financement ce qui inclut la subvention d'équipement portée par la commune. Il est entendu que la commune doit conserver à sa charge 20 % du montant HT de la dépense.

Dans la limite des montants alloués par commune, le fonds de concours abonde à même hauteur que la commune sous réserve de maintenir ce taux de 20 % à la charge de la commune.

### Montant minimum de fonds de concours à solliciter :

--> Pour les communes au-delà de 2 000 habitants : 20 000 € de fonds de concours minimum.

### Dépenses éligibles :

Seules les dépenses d'investissement liées à la réalisation ou à la réhabilitation d'un équipement sont éligibles. Il s'agit des travaux sur les immobilisations corporelles à savoir la construction, la réhabilitation ou l'acquisition de bâtiments, d'équipements sportifs ou autres ou d'infrastructures (voirie ou réseaux divers...).

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire qui concerne le remplacement du complexe étanchéité-isolation des toitures terrasses et leur mise aux normes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération HT est le suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	124 395 €	Fonds départemental (taux 20 %)	26 498,20 € (20 %)
		Fonds concours de Valence Romans Agglomération Sud Rhône-Alpes	30 000 € (22.64 %)
Honoraires (maîtrise d'œuvre, diagnostic amiante, contrôle technique, CSPS)	8 096 €	Charge commune	75 992,80 € (57.36 %)
<b>TOTAL</b>	<b>132 491 €</b>		<b>132 491 €</b>

Le démarrage prévisionnel de l'opération est fixé au 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une durée de travaux de 4 mois.

**Considérant le plan de financement prévisionnel précité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **SOLLICITER** auprès de Valence Romans Agglomération Sud Rhône-Alpes un fonds de concours pour l'opération « réfection des toitures terrasses du groupe scolaire » d'un montant de 30 000 € pour la réfection des toitures terrasses du groupe scolaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire.

### **29/2016 REPARTITION et AFFECTATION du PRODUIT des AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil Général a procédé à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la dotation attribuée à la commune de Malissard s'élevant à 2 081 € pour 2016 à :



- l'aménagement d'un ralentisseur de type « dos d'âne » dans le centre village.

### **30/2016      CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires notamment à l'école maternelle,  
Considérant la modification rendue nécessaire de l'organisation du travail,  
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant les vacances scolaires sur une base de 72 h en février, avril, octobre, décembre et un volume horaire maximum de 120 h en juillet,

Il y a lieu de créer des emplois saisonniers d'agents sociaux à temps incomplet,

#### ***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

1. de créer les emplois saisonniers d'agents sociaux pendant les vacances scolaires,
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi est liée à la nature des missions (temps incomplet),
3. que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents sociaux (échelon 1 du grade d'agent social),
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer toute pièce nécessaire.

Les crédits du poste « remplacement » à hauteur de 10 000 € intégrant les emplois saisonniers et notamment l'entretien de l'école maternelle sur la base de deux agents à 60 h environ sont prévus au budget (chapitre 012, article 6413).

### **31/2016      DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **Tarifs 2016 :**

Garantie dommage ouvrage (et garanties annexes) et RC maître d'ouvrage : attribution à la MAIF pour un montant total de **4 196,50 € TTC**

Maîtrise d'œuvre - SARL Cometh – montant **8 892 € TTC**

Contrôle technique – Alpes Contrôles – montant **2 160 € TTC**

Mission CSPS – Qualiconsult – montant **1 344 € TTC**

Diagnostic amiante – Qualiconsult : montant **703,20 € TTC**

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire, au titre de sa délégation en demandant de maintenir la gratuité de la salle des fêtes pour les associations et en demandant d'appliquer une pénalité de 50 € en cas de désistement non justifié sous huitaine.***

**Le Maire, Bernard PELAT**

